

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12.12.2024 – 17h00

PRÉSIDENCE :

Jean-Michel LOSEGO, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, Monique BERGES, Laurence DARNISE et Dominique SAINTIGNAN
Messieurs Philippe BERTRAND, Alex PAUTE et Pascal BOISARD

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Bernard GABAS – pouvoir à Monsieur Philippe BERTRAND

EXCUSEE :

Aurélie DUCOURANT

ABSENTS :

Julien GUYOMARD, Emmanuel SAINT-LAURANS

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe Bertrand

[Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2024](#)

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2024 appelle des observations.

Une erreur matérielle s'est glissée en « questions diverses ». Elle sera corrigée avec une transmission du compte-rendu modifié aux conseillers municipaux.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

[Convention ULIS – Frais aux écoles de la commune de Boulogne-sur-Gesse](#)

Monsieur le Maire soumet au conseil un projet de convention avec la commune de Boulogne-sur-Gesse concernant les frais d'écolage obligatoire des inscriptions dérogatoires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants non-résidents de Boulogne-sur-Gesse dans ses écoles maternelle et élémentaire.

La participation de la commune d'Aurignac aux frais de scolarité sur l'année 2024/2025 fixée par le Conseil municipal de la commune de BOULOGNE/GESSE sur la base de la délibération du 16/09/2024 s'élève à **900 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention précitée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

Retrait de communes – SICASMIR

Lors du Conseil Municipal en date du 8 juillet dernier, une délibération avait été prise afin d'approuver les demandes de retrait de plusieurs communes du SICASMIR.

Cependant, en l'absence de majorité requise dans le délai des 3 mois réglementaires, la procédure n'a pu aboutir. Il y aurait lieu de délibérer à nouveau pour donner un avis favorable sur le retrait des communes suivantes du SICASMIR :

Antignac, Escanecrabe, Labastide-Paumès, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver pour le 01/01/2025 le retrait des communes précitées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

DOMAINE TRAVAUX

Création du city-stade : résultat du marché de travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation engagée pour la création du city-stade n'a, dans sa première mouture, reçu qu'une seule offre. Afin de disposer d'un vrai choix sur le projet, la Mairie a contacté des prestataires repérés préalablement pour comprendre les raisons de non-candidature de leur part.

Une adaptation du cahier des charges a été effectuée pour élargir les propositions, ce qui a permis de recevoir deux offres supplémentaires.

Ces offres seront étudiées en commission et présentées lors d'un prochain conseil municipal pour la suite à donner à cette opération.

Engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre Halle de la Merci (ancienne salle des fêtes)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement d'une consultation pour choisir un architecte pour définir un projet de transformation de l'ancienne salle des fêtes en halle et de requalification des espaces publics alentours, notamment la place du lavoir. Cette consultation sera organisée en 2 tranches : une tranche ferme de définition du projet et de l'organisation de la démolition des éléments existants, puis une tranche optionnelle de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle et l'aménagement des espaces publics afférents.

Les services de l'UDAP sont associés en amont pour l'instruction de cette autorisation d'urbanisme.

L'objectif final de cette opération est de redonner toute l'attractivité que ce lieu médiéval mérite, d'offrir à la commune un espace abrité et libre, pour tout type de manifestations et d'activités et pourquoi pas un marché couvert destiné à accueillir à l'abri des intempéries un marché traditionnel, un retour aux origines.

Il convient de préciser que l'ASVA sera partenaire de la commune dans cette opération, en prenant en charge notamment la partie démolition de cette opération mais également comme voix consultative.

DOMAINE FINANCES

Acquisition d'un bien immobilier

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet d'acquisition à Monsieur Benjamin BERNARD GUERRA de la parcelle AD 105 sise 11 route d'Alan, d'une superficie de 1 373 m² sur laquelle figure un bien immobilier bâti. Ce bien classifié dépendance bâtie isolée, est composé de deux pièces pour une superficie de 139 m². Il se situe en zone UE du PLUi, un secteur où la destination d'un bien ne peut être qu'un équipement public.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment, une fois rénové, pourrait devenir un local de rangement pour le service technique, les associations locales, voire une salle d'accueil.

La proposition de Monsieur BERNARD GUERRA est de céder à la commune ce bien au prix de 60 000 € net vendeur.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder à cette opération sous forme administrative.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

Autorisation d'engagement à 25% des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 comme suit :

	CHAPITRE	BP 2024	25 %
Immobilisations incorporelles	20	49 000 €	12 250,00 €
Immobilisations corporelles	21	734 601 €	183 650,25 €
Immobilisations en cours	23	8 000 €	2 000,00 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

Subvention à l'association des parents d'élèves concernant l'organisation du marché de Noël

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de subvention de l'APE d'un montant de 250 € pour soutenir financièrement l'organisation du marché de Noël prévu le 14 décembre prochain. Cette aide permettra notamment la tenue d'un spectacle en clôture de cette journée. Monsieur le Maire veut bien reconnaître l'importance de l'organisation d'un marché de Noël par l'APE dont ce n'est pas le rôle initial, toutefois il ne tient pas à ce que chaque année l'APE sollicite financièrement la commune pour cette organisation. Il propose de répondre favorablement cette année mais sans que cela soit un engagement annuel.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

Subvention coopérative scolaire école maternelle

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, des livres sont offerts pour les élèves des écoles. Afin de faciliter ces achats pour bénéficier de meilleurs tarifs, la coopérative scolaire de l'école maternelle se propose de faire l'avance. Par la suite, la commune remboursera la coopérative par une subvention communale. Le montant de la transaction est estimé à 62€.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

DOMAINE RESSOURCES HUMAINES

Augmentation portant modification de la durée hebdomadaire inférieure à 10% pour 2 emplois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention en vigueur de mise à disposition de personnels au profit du service de restauration du collège, prévoyant notamment 13h30 par jour de fonctionnement du service pour les deux agents communaux en compensation d'un surplus d'activité liés à l'accueil des élèves de l'école primaire et élémentaire.

Courant octobre, le collège a informé Monsieur le Maire d'une augmentation significative de fournitures de repas pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire avec pour conséquence une désorganisation du fonctionnement du service.

Afin de remédier à cette situation, le collège demande à la commune d'augmenter de 2h la durée hebdomadaire des deux agents communaux au 1^{er} janvier 2025, soit 1/2 heure/jour. De plus, cette augmentation d'horaire permettrait aux agents communaux de bénéficier du même temps de travail que le personnel départemental au sein de ce service.

Cela a pour incidence :

- **De porter**, à compter du **01/01/2025**, de **26h46** (temps de travail initial) à **28h46** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial / agent de cuisine polyvalent avec une affiliation à la CNRACL.
- **De porter**, à compter du **01/01/2025**, de **32h45** (temps de travail initial) à **35h00** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et agent de cuisine polyvalent.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à modifier la durée hebdomadaire de travail des deux agents mis à disposition de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus afin de répondre à la demande du collège.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci ;

Dépôt de dossier de subvention sur l'acquisition d'un bien immobilier sur la parcelle AD 105

Monsieur le Maire informe le Conseil du dépôt d'un dossier de subvention auprès du CD 31 concernant l'acquisition d'un bien immobilier sis 11 route d'Alan – parcelle AD 105 sur la base d'un prix d'acquisition de 60 000€.

Cette opération est a été validée depuis par le conseil municipal de ce jour.

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire procédera à une information récapitulative des déclarations d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires (CM).

A cette fin, il présentera l'ensemble des DIA concernant la commune de AURIGNAC :

N° Dossier	Nom du propriétaire	Référence cadastrale du terrain	Nature du bien vendu	Décision
1	HOMS Michel	AC 373	Bâti	Renonciation

QUESTIONS DIVERSES

Salle paroissiale

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle d'activités et de loisirs, Monsieur le Maire, Philippe Bertrand accompagné du secrétaire chargé de ce dossier, ont reçu la chef-adjoint de la sous-préfecture Mme LEVISTRE pour lui exposer les détails de cette opération.

Cet échange fructueux a permis non seulement de répondre à un certain nombre d'interrogations mais aussi de valider un plan de financement et un planning prévisionnel.

Au vu de ces éléments, une demande au titre de la DETR 2025, sera déposée première quinzaine de janvier, auprès des services de l'État avec une actualisation de ce dossier auprès des autres cofinanceurs (CD31, Région).

Chaudière école primaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaudière de l'école primaire est hors service depuis lundi dernier privant les classes de ce bâtiment de chauffage.

Devant cette urgence, des actions et des propositions ont été étudiées afin de remédier au plus vite à ce désordre (intervention d'un chauffagiste, augmentation de la puissance électrique du bâtiment pour recevoir un appoint électrique, relocalisation des salles, etc).

Dans l'attente d'un deuxième avis sur l'état de la chaudière et avant l'installation d'une potentielle nouvelle chaudière qui ne pourrait avoir lieu que début février (disponibilité du produit, intervention du professionnel), il a été proposé à la directrice de l'école primaire les mesures suivantes :

- Relocalisation des classes comme suit :
 - * 1 classe dans le local TBI de l'école primaire
 - * 1 classe dans un local mis à disposition par le collège ou dans une salle communale

La troisième classe pourrait quant à elle être équipée de convecteurs électriques.

Un courrier a été transmis jeudi 11 décembre aux parents d'élèves leur informant de la situation et des mesures entreprises par la municipalité.

Entre-temps, la sollicitation d'une autre entreprise chauffagiste a permis de déceler le problème de la chaudière sans dépense supplémentaire ; tout est donc rentré dans l'ordre même s'il faut à court terme réfléchir à une évolution du mode de chauffage de cet ensemble scolaire.

Vœux du Maire

La date de cette cérémonie est fixée au 12 janvier – 15h30 à l'ancienne salle paroissiale

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le secrétaire de séance
Philippe BERTRAND

Le Maire
Jean-Michel LOSEGO